



## DECISION N° 2023-425

**OBJET** : Modification de la décision D2023-132 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour le projet de construction de la piscine des Malassis à Bagnolet.

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 modifiée en date du 28 septembre 2021 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2021\_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**Vu** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la décision n°2023-132 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation politique de la Ville 2023 pour le projet de construction de la piscine des Malassis à Bagnolet ;

**Considérant** la politique sportive d'Est Ensemble et sa volonté d'améliorer le maillage du territoire en priorisant les quartiers politique de la ville ;

**Considérant** l'attribution de subvention de 1 281 601,69 €, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour le projet d'études préalables et de conception pour les travaux de reconstruction de la piscine des Malassis à Bagnolet.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour le cofinancement des études préalables et de conception pour les travaux de reconstruction de la piscine des

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230530-D2023\_425-AR



Malassis à Bagnolet, d'un montant prévisionnel de dépense en investissement de 2 424 518,00 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 1 300 000 € HT (soit 53,62% du montant total du projet)

**Article 2 :** d'acter par la présente l'attribution de subvention de 1 281 601,69 €, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour le projet des études préalables et de conception pour les travaux de reconstruction de la piscine des Malassis à Bagnolet.

**Article 3 :** d'adopter le projet soumis à subvention.

**Article 4 :** précise le plan de financement du projet, pour un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 2 424 518,00 € HT et pour une subvention obtenue à hauteur de 1 281 601,69 €, (soit 52,86% du montant total du projet).

**Article 5 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 6 :** d'imputer la recette au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 323, chapitre 13, nature 1321, opération 9031601001.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Trésorier ;
- Par ailleurs notification en est faite à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Fait à Romainville, le 22 mai 2023

Par délégation,

La Directrice générale des

Services  
Signé électroniquement par Séverine  
ROMME

Date de signature : 26/05/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

**Séverine ROMME**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »